

ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : AV/IP

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu la délibération 26D018 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération 26D019 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame DUPAYAGE Laurence en qualité de quatrième adjointe au Maire,
Considérant que le Maire ne peut assurer seule, l'examen et l'expédition des affaires courantes de la Ville,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et le fonctionnement des services, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués à Madame DUPAYAGE Laurence,

ARRETONS

N° 2026/052

OBJET

**Délégation de
fonction et de
signature
Madame
DUPAYAGE
Laurence**

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame DUPAYAGE Laurence, quatrième adjointe au Maire, est déléguée à la politique culturelle et à l'événementiel.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous à compter du 23 mars 2026.

Article 2 : Délégation permanente est ainsi donnée à Madame DUPAYAGE Laurence, adjointe au Maire, tous les actes, contrats, décisions, correspondances, pièces administratives nécessaires à l'exercice de cette délégation.

En outre, par cette délégation, Madame DUPAYAGE Laurence pourra, d'autre part, légaliser les signatures et authentifier les copies.

Article 3 : Est également confié, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation à Madame DUPAYAGE Laurence pour la signature des documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales pour les marchés inclus dans sa délégation jusqu'à 10 000 € HT.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ainsi qu'à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras.

Dainville, le 23/03/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Signature de l'intéressée :



Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 03/04/2026
Qualité : Maire de la ville de
DAINVILLE

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification